

**AGENCE FRANCE LOCALE S.A.**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2014)**

**KPMG AUDIT FS I**  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense

**Cailliau Dedouit et Associés**  
19, rue Clément Marot  
75008 Paris

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**(Exercice clos le 31 décembre 2014)**

Aux Actionnaires  
**AGENCE FRANCE LOCALE**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Vivier Merle  
69393 LYON CEDEX 03

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Agence France Locale S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué aux paragraphes 2.2.2.1. et dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a choisi de comptabiliser à l'actif les frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale, en utilisant l'option comptable prévue par le Code de commerce. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais d'établissement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et nous nous sommes assurés que les notes 2.2.2.1 et 3 de l'annexe fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris la Défense et à Paris, le 3 février 2015

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS 1**



Fabrice Odent

**Calliau Dedouit et Associés**



Laurent Brun

**Agence France Locale**

**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2014**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Comptes individuels au 31 décembre 2014</b> .....	3
<b>1.1. ACTIF au 31 Décembre 2014</b> .....	3
<b>1.2. PASSIF au 31 Décembre 2014</b> .....	4
<b>1.3. HORS BILAN au 31 Décembre 2014</b> .....	5
<b>1.4. COMPTE DE RESULTAT au 31 Décembre 2014</b> .....	6
<b>2. Annexe aux comptes annuels</b> .....	7
<b>2.1. Cadre général</b> .....	7
<b>2.1.1. Présentation de l'Agence France Locale (« l'Agence »)</b> .....	7
<b>2.1.2. Présentation de l'activité</b> .....	7
<b>2.1.3. Evénement post clôture</b> .....	7
<b>2.2. Principes et méthodes comptables</b> .....	7
<b>2.2.1 Méthode de présentation</b> .....	8
<b>2.2.2.1 Les immobilisations</b> .....	8
<b>2.2.2.2 Portefeuille-titres</b> .....	9
<b>2.2.2.3 Provisions relatives aux avantages au personnel</b> .....	11
<b>2.3 Notes annexes</b> .....	12
<b>Note 1 : Ventilation des titres non cotés à revenu fixe ou variable</b> .....	12
<b>Note 2 : Revenus des titres</b> .....	13
<b>Note 3 : Immobilisations</b> .....	13
<b>Note 4 : Dettes envers les établissements de crédit et engagements financiers reçus</b> .....	14
<b>Note 5 : Charges générales d'exploitation</b> .....	14
<b>Note 7 : Capitaux propres</b> .....	15
<b>Note 8 : Autres informations sur la société</b> .....	16
<b>Note 9 : Transactions avec les parties liées</b> .....	16
<b>Note 10 : Projet d'affectation du résultat 2014</b> .....	16

## 1. Comptes individuels au 31 décembre 2014

### 1.1. ACTIF au 31 Décembre 2014

ACTIF	Notes	31/12/2014 (en K€)
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	1, 2	13 309
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		5 919
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1, 2	17 446
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT		
LOCATION SIMPLE		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	5 829
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	649
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		
ACTIONS PROPRES		
AUTRES ACTIFS		1 536
COMPTES DE REGULARISATION		26
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>44 714</b>

1.2. PASSIF au 31 Décembre 2014

PASSIF	Notes	31/12/2014 (en K€)
BANQUES CENTRALES, C.C.P.		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4	15 800
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE		
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
AUTRES PASSIFS		1 157
COMPTES DE REGULARISATION		
PROVISIONS	6	3
DETTES SUBORDONNEES		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	7	27 754
CAPITAL SOUSCRIT		35 800
PRIMES D'EMISSION		
RESERVES		
ECART DE REEVALUATION		
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
REPORT A NOUVEAU (+/-)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		-8 046
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>44 714</b>

**1.3. HORS BILAN au 31 Décembre 2014**

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2014 (en K€)</b>
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financements</b>		
<b>Engagements de Garantie</b>		
<b>Engagements sur titres</b>		
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financements</b>	<b>4</b>	<b>9 200</b>
<b>Engagements reçus d'établissement de crédit</b>		<b>9 200</b>
<b>Engagements de Garantie</b>		
<b>Engagements sur titres</b>		



1.4. COMPTE DE RESULTAT au 31 Décembre 2014

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2014 (en K€)
+ Intérêts et produits assimilés	2	425
- Intérêts et charges assimilées		-63
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits)		
- Commissions (charges)		-53
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		1
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire		
- Autres charges d'exploitation bancaire		
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>311</b>
- Charges générales d'exploitation	5	-7 798
- Dotations aux amortissements	3	-559
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>-8 046</b>
- Coût du risque		
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-8 046</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>-8 046</b>
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices		
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-8 046</b>
<b>Résultat par action</b>		<b>-0,02</b>

## **2. Annexe aux comptes annuels**

### **2.1. Cadre général**

#### **2.1.1. Présentation de l'Agence France Locale (« l'Agence »)**

Le Groupe Agence France Locale comprend l'AFL – Société Territoriale (« AFL ST ») et l'AFL (« l'Agence »).

L'Agence France Locale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, a été immatriculée le 27 décembre 2013 au RCS de Paris (France) sous le numéro 799 379 649. Son siège social se situe au 10 et 12 boulevard Marius Vivier Merle - Tour Oxygène 69 393 Lyon cedex 03.

Le premier exercice social de l'Agence se clôture au 31 décembre 2014.

A la constitution de la société, le capital s'élevait à 50 K€. A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Février 2014, il a été décidé d'augmenter le capital de 16 950 K€. Une seconde augmentation de capital a été décidée en date du 24 juin 2014 pour un montant de 13 200 K€. Une troisième augmentation de capital a été décidée en date du 25 novembre 2014 pour un montant de 5 600 K€.

Au 31 décembre 2014, le capital est constitué de 358 000 actions de 100 €.

#### **2.1.2. Présentation de l'activité**

Le Groupe AFL a pour ambition de permettre aux collectivités d'être plus autonomes financièrement en contribuant notamment à la diversification de leurs sources de financement.

L'Agence financera notamment son activité en levant des fonds sur les marchés financiers, se positionnant ainsi comme un interlocuteur privilégié entre les marchés financiers et les collectivités adhérentes. L'octroi des premiers crédits aux collectivités est prévu pour le premier trimestre 2015.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré le 22 décembre 2014 un agrément à l'Agence pour effectuer les opérations bancaires prévues par la loi bancaire du 24 janvier 1984. Cet agrément prendra effet après l'accomplissement de diverses démarches administratives, parmi lesquelles, une publication dans un journal d'annonce légale du nouveau statut de l'Agence.

#### **2.1.3. Evénement post clôture**

Aucun événement majeur n'est intervenu sur le début de l'exercice 2015 susceptible d'avoir une incidence sur les comptes présentés.

### **2.2. Principes et méthodes comptables**

Les états financiers de L'Agence sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements de crédit.

### 2.2.1 Méthode de présentation

La présentation des états financiers de L'Agence est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et financière (CRBF), modifié par les règlements 2001-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et 2010-08 du 07 octobre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et de la recommandation N°2001 – R - 02.

### 2.2.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

#### 2.2.2.1 Les immobilisations

L'Agence applique les règlements CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et 2004-06 relatif à la comptabilisation et l'évaluation des actifs, à l'exception des dispositions afférentes aux frais de constitution et de premier établissement de l'Agence France Locale qui ont été comptabilisés à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, comme l'autorise l'article R.123-186 du Code de commerce.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée dans le patrimoine de la société.

Les logiciels acquis sont comptabilisés en valeur brute à leur coût d'acquisition.

Les coûts informatiques sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux conditions prévues dans le règlement 2004-06 à savoir qu'il s'agisse de l'ensemble des dépenses engagées pour la mise en place du système d'information.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, à l'exception des frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur la durée maximale de 5 ans, comme cela est autorisé par le Code de commerce (article R.123-187)..

Enfin, les éléments dont dispose L'Agence sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Le tableau ci-dessous recense les durées d'amortissement par type d'immobilisation :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans
Logiciels	5 ans
Site Web	3 ans
Aménagements, agencements locaux	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	9 ans
Frais de développement	5 ans

Le mode d'amortissement est linéaire.

#### 2.2.2.2 Portefeuille-titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres lors de leur acquisition.

#### Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

- Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus y afférents sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés ».

- **Actions et autres titres à revenu variable :**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique : « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels L'Agence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons courus inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, en cas d'identification d'un risque de crédit avéré au niveau de l'émetteur d'un titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement, ou de transfert dans une autre catégorie de titres, pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours de clôture,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, L'Agence détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, L'Agence utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

L'Agence enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelles que soient leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Titres de placement et d'investissement**

Le règlement 2000-03 du CRC, annexe 1 paragraphe III. 1.2, complété par le règlement n° 2004-16 du 23 novembre 2004 et le règlement CRC n° 2005-04, impose aux établissements de crédit de fournir :

- la ventilation entre les portefeuilles de placement et d'investissement et d'activité de portefeuille, des effets publics et valeurs assimilées, des obligations et autres titres à revenu fixe, des actions et autres titres à revenu variable ;
- Pour les titres de placement, le montant des plus-values latentes correspondant à la différence entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition est mentionné, en même temps qu'est rappelé le montant des moins-values latentes des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille faisant l'objet d'une provision au bilan ainsi que des titres d'investissement.

#### **2.2.2.3 Provisions relatives aux avantages au personnel**

L'Agence applique la recommandation n° 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, l'Agence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

L'entité a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

L'entité a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) non comptabilisés,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Il est à noter que la recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

## 2.3 Notes annexes

### Note 1 : Ventilation des titres non cotés à revenu fixe ou variable

Le paragraphe III.1.2 de l'annexe 1 du règlement 2000.03 du CRC prescrit aux établissements de crédit de fournir dans leur annexe, la ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe, des actions et autres titres à revenu variable, selon qu'ils sont cotés ou non cotés.

Au 31 décembre 2014, le portefeuille titres de l'Agence est exclusivement constitué de titres d'investissement :

	Obligations et autres titres à revenu fixe (en K€)	Effets publics et valeurs assimilées (en K€)	Actions et autres titres à revenu variable (en K€)	Total (en K€)
Titres à revenus fixe ou variable	17 446	13 309		30 755
dont titres cotés	17 202	13 118		30 320
dont titres non cotés				
Créances rattachées	244	191		435
Dépréciations				
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>17 446</b>	<b>13 309</b>		<b>30 755</b>
<i>Dont prime d'acquisition</i>	<i>202</i>	<i>762</i>		<i>964</i>

L'analyse par durée résiduelle des titres à revenu fixe est la suivante (en K€) :

	≤3 mois	>3 mois ≤ 1an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute				17 202	17 202	244	17 446
Dépréciations							
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>17 202</b>	<b>17 202</b>	<b>244</b>	<b>17 446</b>
Effets publics et valeurs assimilées							

Valeur Brute				13 118	13 118	191	13 309
Dépréciations							
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>13 118</b>	<b>13 118</b>	<b>57</b>	<b>30 755</b>

### Note 2 : Revenus des titres

Les revenus des titres du portefeuille de placement et d'investissement se ventilent comme suit au 31 Décembre 2014 :

Catégories	31/12/2014 (en K€)
Titres de placement (1)	1
<i>Total des revenus sur titres à revenu variable</i>	<b>1</b>
Titres d'investissement (2)	425
<i>Total des revenus sur titres à revenu fixe</i>	<b>425</b>
<b>Total des revenus sur titres</b>	<b>425</b>

(1) Parts d'OPCVM

(2) Obligations et titres assimilés

### Note 3 : Immobilisations

Au 31 Décembre 2014, les immobilisations corporelles se présentent comme suit :

Composants	Montant (en K€)
Immobilisations corporelles	660
Immobilisations corporelles en cours	3
<b>Valeur brute des Immobilisations corporelles</b>	<b>663</b>
Amortissement des immobilisations corporelles	-14
<b>Valeur nette des Immobilisations corporelles</b>	<b>649</b>

Au 31 Décembre 2014, les immobilisations incorporelles se présentent comme suit :

Composants	Montant (en K€)
Immobilisations incorporelles (1) et (2)	6 252
Immobilisations incorporelles en cours (3)	122
<b>Valeur brute des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 374</b>



Amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles	-545
<b>Valeur nette des immobilisations incorporelles</b>	<b>5 829</b>

L'Agence a comptabilisé en immobilisations incorporelles les charges suivantes :

- (1) Charges liées à la création de l'Agence (honoraires juridiques, honoraires de notation, montage du business plan et obtention de l'agrément) activées en frais d'établissement à hauteur de 2 123 K€.
- (2) Coûts informatiques liés à la mise en place de l'outil cible pour un montant total de 3 861 K€.
- (3) Coûts liés à la convention de lancement du portail web portés en immobilisations incorporelles en cours, pour un montant total de 122 K€.

#### **Note 4 : Dettes envers les établissements de crédit et engagements financiers reçus**

Les banques HSBC France et Natixis ont ouvert un crédit relais sous la forme d'une ligne revolving d'un montant maximum de 25 000 K€. Ce crédit revolving permet à l'Agence France Locale (l'emprunteur) de disposer d'une réserve d'argent permanente sur un compte.

Le montant des engagements se répartit comme suit:

- HSBC France s'engage à hauteur de 12 500 K€
- Natixis s'engage à hauteur de 12 500 K€

Au 31 Décembre 2014, ces engagements ont été tirés à hauteur de 15 800 K€ et sont donc inscrits en dettes financières. L'Agence dispose d'une option permettant de prolonger la durée de ce crédit revolving soit une date de remboursement maximum fixée au 24 février 2016. Le montant résiduel des engagements s'élève à 9 200 K€. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Note 5 : Charges générales d'exploitation**

Au 31 décembre 2014, l'effectif de l'Agence est de 18 salariés.

Eléments	Montants
Frais de Personnel	
Rémunération du personnel	1 359
Charges de retraites et assimilées	142
Autres charges sociales	485
<b>Total des Charges de Personnel</b>	<b>1 986</b>
Frais administratifs	
Impôts et taxes	19
Services extérieurs	12 233
<b>Total des Charges administratives</b>	<b>12 252</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-6 440
<b>Total des Charges générales d'exploitation</b>	<b>7 798</b>

Le poste « Services extérieurs » est composé majoritairement des honoraires juridiques, des dépenses engagées pour la réalisation du projet de création de l'Agence et la mise en place de l'outil informatique cible.

Le poste « Refacturation et transferts de charges administratives » inclut notamment les transferts de charges d'exploitation liées à l'activation des frais d'établissement (2 123 K€) et à l'activation des coûts informatiques en immobilisations incorporelles (3 983 K€).

#### Note 6 : Avantages au personnel

Au 31 Décembre 2014, les avantages à court terme envers le personnel se composent comme suit :

Eléments	Montant (en K€)
Provision et charges sur rémunérations variables	188
Autres avantages au personnel	36
<b>Total des avantages à court terme</b>	<b>224</b>

Pour chaque plan à prestations définies, le groupe comptabilise une provision égale aux engagements, nets de la juste valeur des actifs financiers du régime.

Au 31 Décembre 2014, les engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel se composent des postes suivants :

Eléments	Montant (en K€)
Avantages postérieurs à l'emploi	3
Provision pour indemnités de fin de carrière (1)	3
<b>Total des avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>3</b>

(1) La méthode d'évaluation retenue est la méthode actuarielle «Unités de Crédits Projetés».

#### Note 7 : Capitaux propres

En K€	Capital	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Capital à la création de la société	50				50
Variation de capital					
Affectation résultat					
Distribution de dividendes					
Augmentation de capital	35 750				35 750
Remboursement de capital					

Autres mouvements					
Résultat de la période				-8 046	-8 046
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>35 800</b>			<b>-8 046</b>	<b>27 754</b>

Nombre de titres					
	A l'ouverture de la période	Créés pendant la période	Remboursés pendant la période	A la clôture de la période	Valeur nominale en euros
Actions ordinaires		358 000			100
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					

#### **Note 8 : Autres informations sur la société**

Au 31 décembre 2014, l'Agence est détenue à 99,99% par l'AFL ST, qui l'a retenue au sein de son périmètre de consolidation. Elle est intégrée au sein du Groupe fiscal dont l'AFL ST est la société tête de groupe.

#### **Note 9 : Transactions avec les parties liées**

Les principaux dirigeants de l'Agence sont les Membres du Directoire. Le montant de la rémunération qui leur a été versée au cours de l'exercice 2014, s'élève à 582K€. Ce montant correspond uniquement à des avantages à court terme et comprend toutes les formes de contrepartie payées par le Groupe, en échange de services rendus.

La fixation du montant global des jetons de présence interviendra lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de l'Agence appelée à approuver les comptes sociaux de l'exercice 2014.

#### **Note 10 : Projet d'affectation du résultat 2014**

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 8 045 761 euros en Report à nouveau.